MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Publication périodique DLP 29-3-85485193

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE SAVOIE. HAUTE-SAVOIE
ARBO. VITI. RHONE-ALPES
ABONNEMENT ANNUEL : 100f
REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17A
(7) 895 4848
Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

11 Mars 1985 N° de série continue 292 Bulletin n° 4

## ARBRES FRUITIERS

### CLOQUE DU PECHER

L'évolution des bourgeons est très hétérogène selon les zones et selon les variétés. On trouve des plantations n'ayant pas encore bougé, et d'autres où les yeux même latéraux sont déjà avancés. La décision de traiter ou de retraiter sera donc directement fonction de vos observations. Tenir compte du fait que les dernières pluies ont été favorables aux contaminations.

Nous rappelons que les produits utilisables sont :
- le zirame à 180 g de matière active/hl
- le thirame à 175 g de m.a./hl
- le ferbame à 175 g de m.a./hl
- le captafol à 120 g de m.a./hl

### TRAITEMENTS D'HIVER

Ils sont encore possible dans certaines situations. Lorsque le débourrement est proche, utiliser alors les oléoparathions à la dose de 1,5 l/hl sauf pour les psylles contre lesquels les colorants nitrés à la dose de 600 g/hl restent encore efficaces tant que le stade C n'est pas atteint et que les premières éclosions n'ont pas eu lieu. Bien mouiller la totalité des rameaux.

STADES PHENOLOGIQUES : Conservez le tableau ci-joint. Nous y ferons souvent référence au cours de la campagne.

## VIGNE.

### TRAITEMENTS D'HIVER : NE TARDEZ PAS TROP POUR LES REALISER

- les traitements à l'Arsénite de soude doivent être impérativement réalisés 2 à 3 semaines avant le débourrement.
- après le stade B, les traitements à base d'huiles jaunes pourront être remplacés par un oléoparathion à 45 g de m.a./hl.

### EXCORIOSE : ATTENDEZ POUR LES TRAITEMENTS "DEBOURREMENT"

Si vous avez choisi d'effectuer un traitement au débourrement, vous pourrez utiliser un des produits de la liste suivante.
Ces produits s'appliquent au stade D et E. Il est donc encore trop tôt pour traiter.
Mais surveillez bien les stades végétatifs au moment du débourrement.

- dichlofluanide à 200 g de m.a./hl
- dithianon à 50 g de m.a./hl
- folpel à 150 g de m.a./hl
- mancozèbe à 280 g de m.a./hl
- métirame de zinc à 320 g de m.a./hl
- propinèbe à 280 g de m.a./hl
- soufre à 1000 g de m.a./hl

Nombreuses associations à base de matières actives déjà citées, ou de cymoxanil, phoséthyl Al. ...

On évitera l'emploi des spécialités à base de métalaxyl (Acylon Super F) ou d'ofurace (Caltan, Vamin) en raison des phénomènes de résistance du mildiou à ce type de produit.

P515

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N° 477 AD

# FEU BACTERIEN DES ROSACEES

Arrêtes ministériels des 24.12.84 et 02.02.85

Article 1er - tout propriétaire ou exploitant est tenu en cas de découverte de contamination par le feu bactérien, d'en faire immédiatement la déclaration auprès du Ministère de l'Agriculture, Service Regional de la Protection des Végétaux 55 rue Mazenod - 69 426 LYON Cédex 3.

Article 2me - sont interdites : la multiplication, la commercialisation et la plantation des végétaux appartenant aux genres, espèces, variétés et cultivars suivants :

| | | |
|---|---|---|
| POIRIERS | variétés | PASSE CRASSANE<br>DURONDEAU |
| AUBEPINES | | toutes espèces |
| COTONEASTERS | espèces | tous les cultivars de<br>C. Bullatus<br>C. Salicifolius<br>C. Watererii<br>C. Congestus<br>dans l'espèce C. Dammeri, seul le cultivar Coral Beauty |
| PYRACANTHA | espèce | P. Atalantoïdes Gibsii |

Article 3me - là où existe un foyer de contamination de feu bactérien, il est défini une zone de sécurité où sont appliquées des mesures particulières.

Article 10e - des dérogations pouvant être accordées par le Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux, pendant une période de 18 mois.

En application de l'arrêté ministériel :

- la multiplication et la plantation des végétaux cités ci-dessus sont interdites, sauf dérogation demandée au

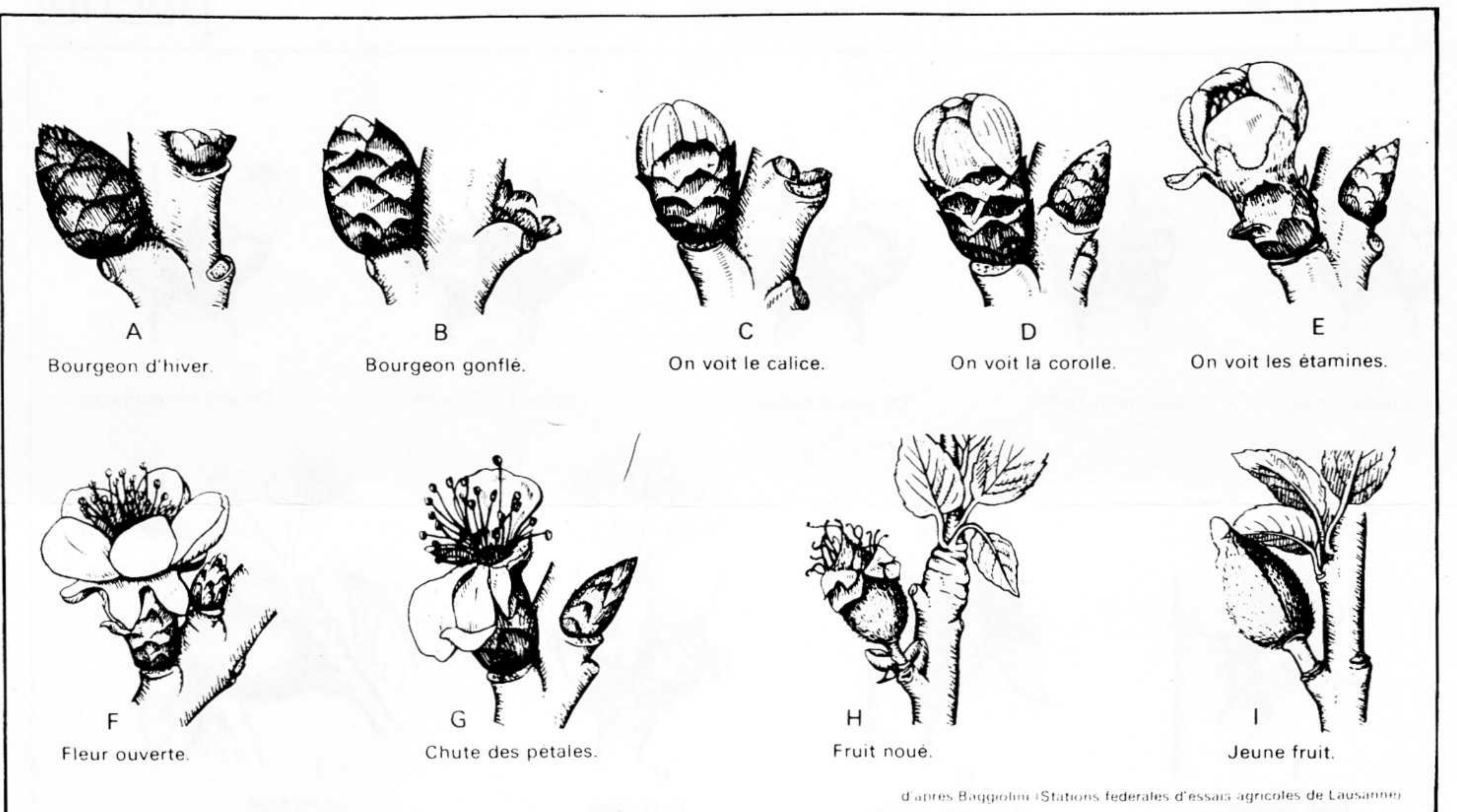
Service Régional de la Protection des Végétaux
55 rue Mazenod
69 426- LYON Cédex 3

jusqu'au 2 AOUT 1986

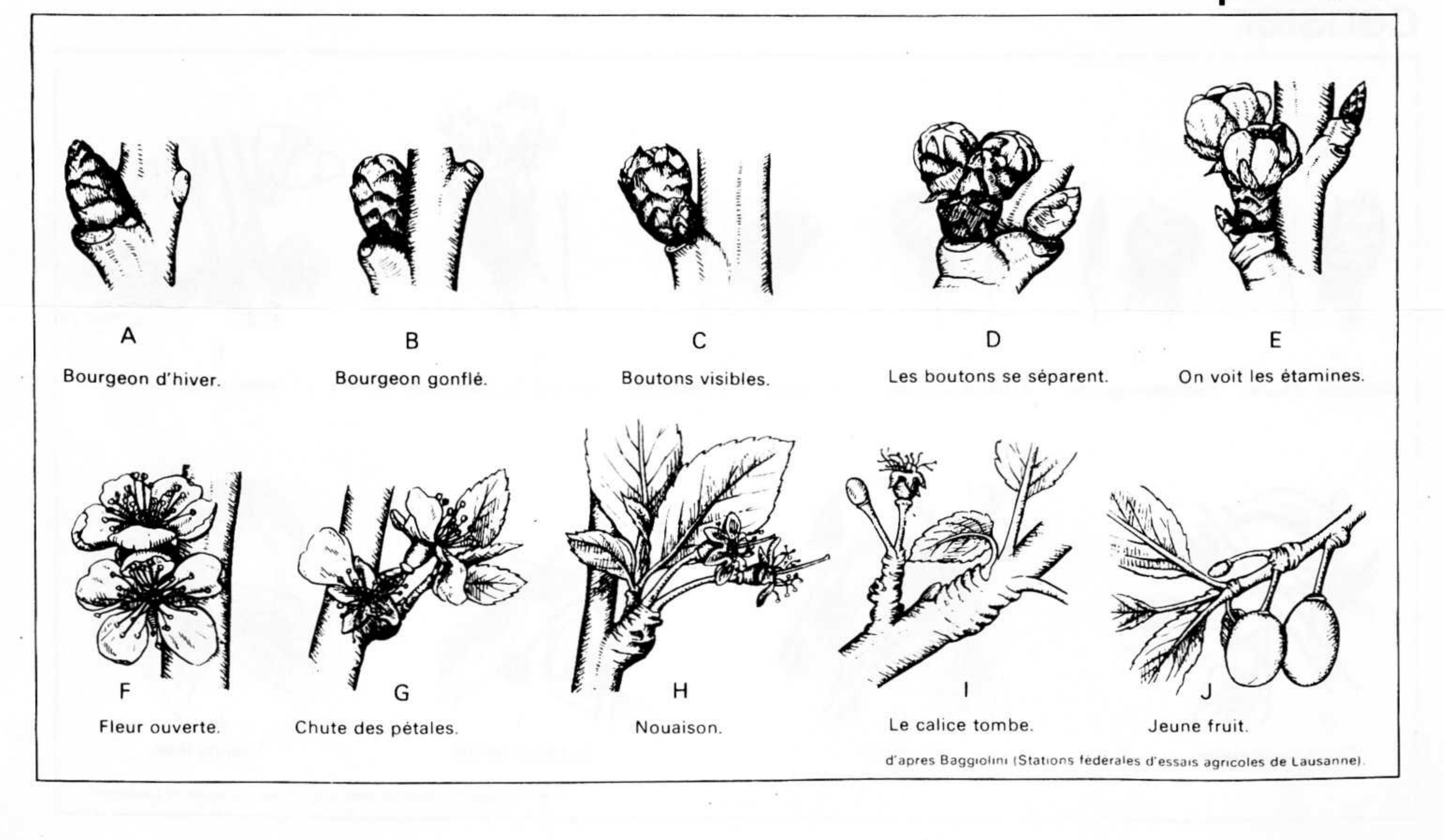
à partir du 2 Août 1986, toute plantation de ces végétaux est interdite sur tout le territoire.

- DE NOUVELLES PROSPECTIONS SERONT EFFECTUEES EN 1985 SUR L'ENSEMBLE DE NOTRE REGION ACTUELLEMENT CONSIDEREE INDEMNE DE FEU BACTERIEN.

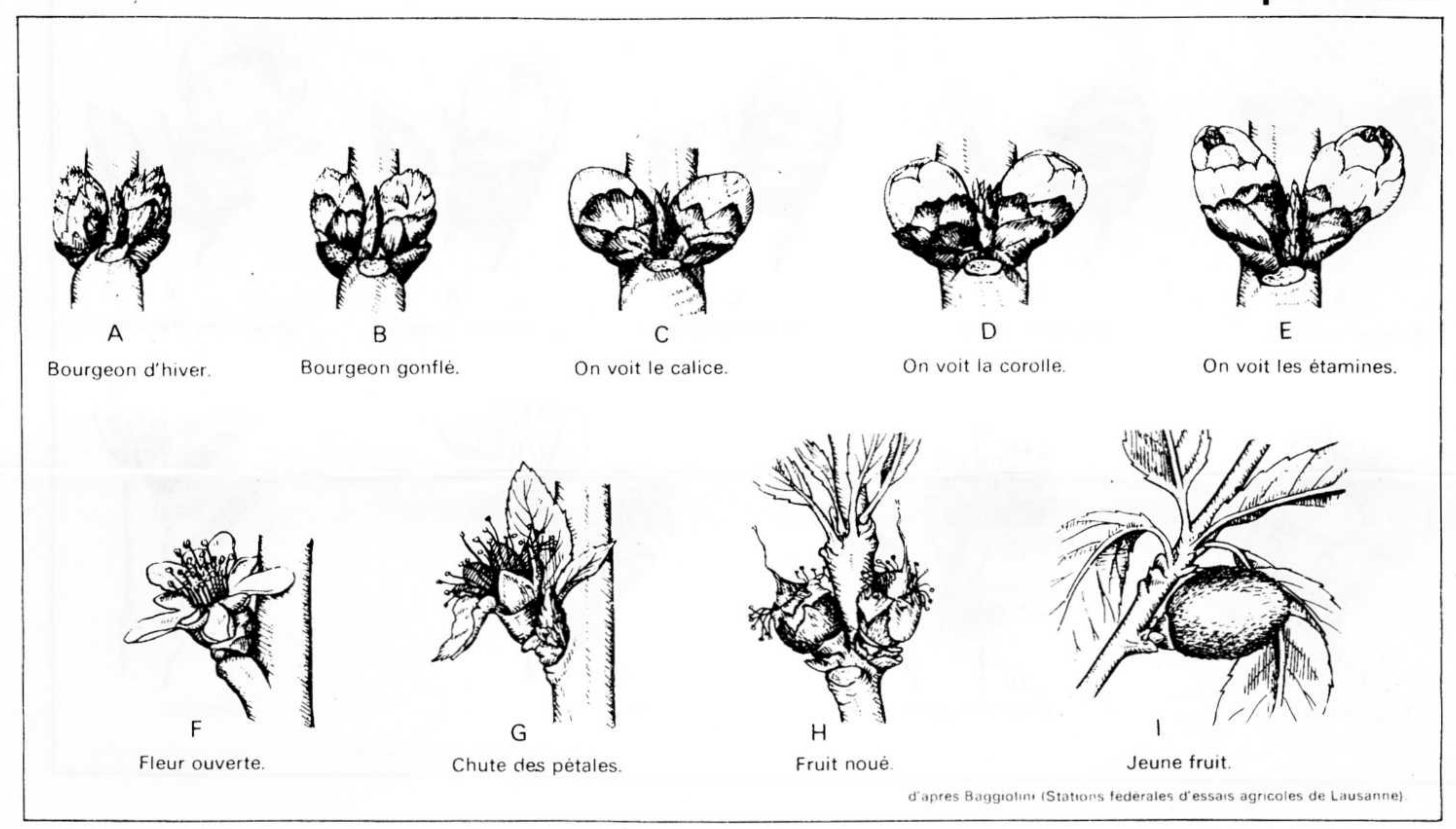
## abricotier




## prunier



## pêcher




## cerisier

